

REGLEMENT INTERIEUR USC Badminton

SAISON 2017 / 2018

Le règlement suivant détermine les règles d'utilisation propres au club. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Nous sommes là pour jouer dans le respect et la convivialité. Je respecte mes partenaires tout comme je respecte les organisateurs, officiels, bénévoles. Le lieu et les horaires d'entraînement doivent être respectés (ramassage des volants) pour les créneaux suivants.

ARTICLE 1 : Application pour tous

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation & Assurance

L'association Union Sportive Clémentaise Badminton est affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par cette affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental. Votre licence vous garantit en cas d'accident, sous réserve que la déclaration soit faite sous cinq jours. Vous devrez donc porter à la connaissance du responsable de salle tout accident, même s'il paraît sans gravité. Une déclaration sera ainsi faite. Aucune réclamation ne pourra être faite par la suite. Avec votre licence, vous pouvez bénéficier de complément d'assurance, n'hésitez pas à vous renseigner.

ARTICLE 3 : Admission

L'inscription devient effective au moment où le dossier d'inscription est complet :

- imprimé d'inscription devra être dûment complété et signé
- montant de la cotisation acquitté
- certificat médical fourni (annexe)

Le joueur ne pourra jouer que lorsque son dossier sera COMPLET.

ARTICLE 4 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de du club.

ARTICLE 5 : Matériel

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie normale (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets . . .).

ARTICLE 6 : Salle de sport

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport propres, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

La salle et les vestiaires communaux sont prêtés gratuitement à notre association. Respectez la propreté de ces lieux, et signalez toutes anomalies aux responsables.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles mis à notre disposition par la Commune. Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 7 : État d'esprit

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'USC Badminton n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

L'USC Badminton décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement ou les vestiaires.

ARTICLE 9 : Encadrement des jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Les parents de joueurs sont responsables du transport de leurs enfants sur les lieux de compétition. Les jeunes devront fournir une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.

ARTICLE 10 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes seront suspendues. Cependant des séances de jeu libre pourraient être assurées

ARTICLE 11 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du bureau du club. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président du club.